



Mis en ligne le 18/12/2024 à 12h57

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-267500338-20241203-D2024_022-D

Délibération n° D2024-022
Compte Financier Unique

LE COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 3 décembre 2024, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement ;

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

- Vu la délibération D2022-011 en date du 13 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2023 ;

- Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de la loi des finances pour 2024 qui permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 ;

- Vu la note de la Préfecture de la Région Ile de France du 20 mars 2024 ;

DELIBERE

Article 1. : Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement, approuve la mise en place du compte financier unique en 2025 pour l'exercice 2024.

Article 2. : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Paris, de la Région d'Ile de France
- La Trésorerie Principale de Paris

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles